

La ÉLÉMENTS FORÊT D'HISTOIRE

Lieu apprécié de tous, la forêt reste un tant soit peu mystérieuse et mal connue. La parcourir ne suffit pas pour en apprécier convenablement l'histoire. Un passé ancestral chaotique que seules des dispositions fortes et relativement récentes permirent de la sauver.

Forêts d'antan

Jules César narrant sa conquête de la Gaule évoquait des forêts immenses, profondes, hostiles dont ses légionnaires avaient la plus grande crainte. Ces vastes étendues boisées ne ressemblaient nullement à ce que nous connaissons. Des forêts naturelles ou l'homme ramassait, coupait selon ses besoins et sans réserve. Les espaces forestiers sont devenus des lieux de vie. L'activité, sous de multiples formes, y est intense. Ces espaces sont jusqu'à l'an 1000, environ, *Res nullius*⁽¹⁾, des terres libres propriété du premier



Plaque de garde forestier impérial (1850-1870)

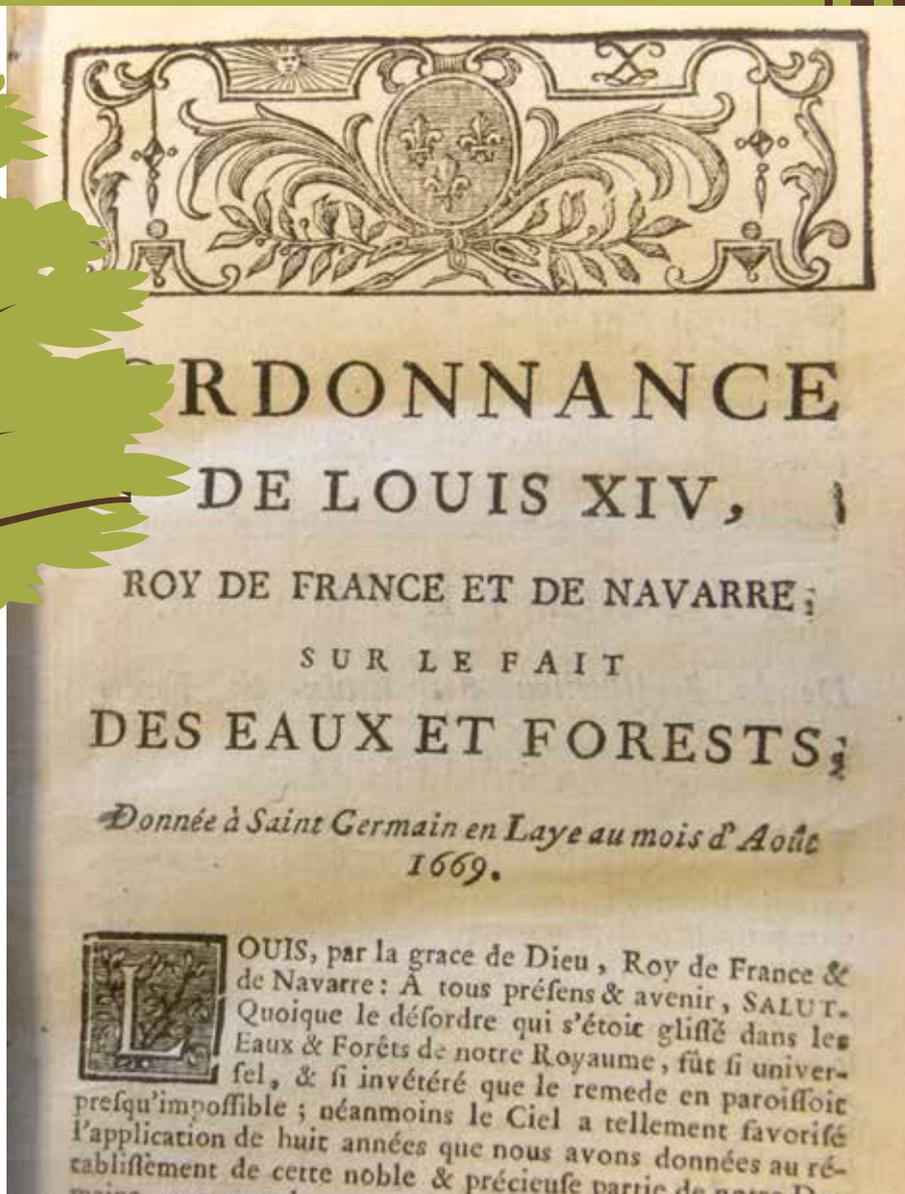
occupant. On se sert, on implante son abbaye, son fief etc. Il n'y a aucune règle. Surexploitée, démembrée la vaste sylve initiale se réduit comme neige au soleil, de haute futaie point, sauf en de rares exceptions. À l'époque révolutionnaire 1789/1800 la surface boisée nationale est réduite à 3 millions d'hectares, une catastrophe. La grande faune est dans la même situation, anéantie. La quiétude, la sécurité, avec tout ce remue-ménage, une chimère. Les chroniqueurs de l'époque nous apportent quelques indications précieuses quant à cet Etat de fait.

Charles IX (1560/1574) écrit, à propos de

LYONS, avoir dû repeupler la forêt et y établir des parcs à biches. Plus tard, un forestier aménagiste⁽²⁾ précisera « en 1828 cette forêt n'abritait que 2 cerfs, 4 biches, et 10 chevreuils ».

En **EAWY**, durant l'hiver 1789/1790 LE VAILLANT de MONCHY⁽³⁾ et son équipage, contre l'avis formel du Maître des Eaux et Forêts, prit 480 chevreuils. N'était-ce vraiment que des chevreuils? Le doute est permis nous verrons ci-après pourquoi.

En **EU**, l'aménagiste de 1842 précise « autrefois très giboyeuses, les forêts d'EU ont vu leur gibier quasi détruit pendant la Révolution ». Le cerf, donné comme abondant avant la Révolution, est alors noté disparu à l'époque de la monarchie de juillet (Louis Philippe



1830/1848). Un chroniqueur de ce domaine (propriété de la famille d'Orléans jusqu'en 1913) évoquant la période faste, précisait «on trouve dans cette forêt très giboyeuse quelques variétés dans l'espèce des cerfs, mais ces variétés sont plutôt accidentelles que réelles; telle est la taille plus écrasée, plus raccourcie, le poil moins ondulé de gris». Doit-on conclure, rares étaient les chevreuils ? Ce triste bilan est le même pour toutes

nos forêts, en cette première moitié des années 1800.

Forêts d'aujourd'hui

Elles sont **Res Pro pria**. Elles ont un propriétaire. Nos ancêtres ne sont pas restés sans réagir face au déclin forestier et faunistique. Les mesures prises eurent un effet lent, mais le ton était donné. Nous ne citerons que les principales.

- Lyons mars 1515, l'ordonnance

de François Ier pour mettre fin aux pilleries, larcins, abus qui se font en nos forêts de notre royaume.

- Paris mai 1597, l'ordonnance d'Henri IV pour réprimer les multiples abus dans les forêts du royaume presque ruinées entièrement.
- Puis, plus efficace, l'ordonnance de Colbert sur «**le Fait des Eaux et Forêts**» prise à Saint-Germain en Laye, en août 1669. C'était le premier code forestier.
- Enfin, 1827, sous la restauration (Charles X), le code forestier qui, révisé, est toujours en vigueur.

La chasse

Son exercice était, initialement, libre. La manifestation, progressive, du droit de propriété y mit fin.

- L'ordonnance de 1396 (Charles VI) institue le privilège du droit de chasse à la noblesse. Il évoluera en droits exclusifs au bénéfice des propriétaires et l'institution des réserves de chasse «**pour le plaisir du roi**» (les capitaineries).
- L'abolition des privilèges (le 4 août 1789) supprima le droit de chasse exclusif. Toujours lié à la propriété celui-ci évoluera vers le principe de la «liberté de chasser». Nous comprenons alors les débordements de l'époque révolutionnaire et post-révolutionnaire
- La loi du 4 août 1844 (Louis Philippe, roi) mettra un terme à ces excès. Elle est toujours la base de notre réglementation.

Conclusion

Un ensemble de mesures qui ont permis de redresser une situation catastrophique. Les résultats sont spectaculaires. La surface forestière métropolitaine est, en 2014, d'environ 15 millions d'hectares. Cerfs, chevreuils, sangliers sont de nouveau largement présents.

Pierre Lamontagne

⁽¹⁾ *Res nullius primo occupanti* : les choses n'appartenant à personne reviennent au premier occupant

⁽²⁾ *Aménagiste* : Celui qui rédige les règles de culture d'une forêt

⁽³⁾ *Le Vaillant de Monchy* : Veneur, ayant rejoint l'armée des princes il fut fusillé à Quiberon en 1795

Bibliographie :

Jean-Yves Foubert : Bois et Forêts de Normandie (1985)

Alain Gracia : La Forêt d'Eu (2002)

Alain Roquelet : La vie de la Forêt Normande à la fin du moyen âge (1984)

Sociétés Historiques et Archéologiques de Haute Normandie : Les Eaux et les Forêts en Normandie(1973)



Empreinte de marteau de martelage de Garde forestier Royal (sous Louis Philippe)